



INSTRUCTION N° 000273 /CCAA/DSA/SDNA/ DU 16 JUNE 2009  
 Visant à mettre en œuvre et à renforcer les dispositions de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile.

### La licence de contrôleur de la circulation aérienne

#### I. Portée

La présente instruction a pour but de renforcer les dispositions concernant la licence de contrôleur de la circulation aérienne de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile et de décrire les moyens de conformité aux dispositions de sa dernière annexe repris par l'arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006.

Elle s'adresse à toutes les personnes appelées à exercer les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne.

#### II. Obligations et dispositions générales

**II.1** Nul ne peut exercer les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne s'il n'est titulaire d'un document délivré par l'Autorité Aeronautique l'y autorisant. Ce document est soit une licence assortie d'une qualification en cours de validité, soit une carte de stagiaire, soit une autorisation délivrée par l'Autorité Aeronautique.

**II.2** Tout candidat admis à une formation de contrôleur de la circulation aérienne doit être titulaire d'une carte de stagiaire délivrée par l'Autorité Aeronautique à sa demande. La carte de stagiaire doit porter les mentions à partir de la formation théorique.

**II.2** La licence doit porter au niveau de la qualification, la mention d'organisme de contrôle (indicateur d'emplacement OACI) pour lequel le titulaire de la licence est reconnu compétent. La licence doit en outre porter la mention linguistique qui indique les compétences linguistiques du titulaire.

**II.3** Pour justifier de l'expérience acquise au cours de son activité, chaque contrôleur doit disposer d'un registre individuel permettant d'enregistrer les heures de service. Il doit déclarer sur l'honneur l'authenticité des inscriptions faites sur le registre qui doit être validé par son supérieur hiérarchique au sein de l'organisme de contrôle. Par ailleurs les heures passées au simulateur seront prises en compte de moitié dans le calcul des heures de service.